



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1444

Approbation d'une convention d'objectifs entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la
Maison de la danse SCIC SA pour 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 1 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1444 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON
ET LA MAISON DE LA DANSE SCIC SA POUR 2022-2023
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Maison de la Danse, dirigée par Dominique Hervieu est une institution unique en Europe à être entièrement dédiée à la danse avec une grande salle de 1100 places et son studio Jorge Donn comme espace de répétition et de résidence. Par la qualité et l'originalité de sa programmation, et par son rayonnement tant national qu'international, elle est aujourd'hui une des plus importantes institutions culturelles de Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Son ouverture à toutes les esthétiques et toutes les cultures comble le public qui lui témoigne toute sa confiance. Ils étaient (avant la crise sanitaire) 130 000 spectateurs, chaque saison, à venir découvrir les 40 spectacles présentés pour environ 200 représentations.

La programmation accueille toutes les danses, invite les chorégraphes majeurs du XXe siècle, les jeunes créateurs contemporains, les compagnies régionales afin de faire découvrir et aimer la danse au plus grand nombre. Tout au long de la saison, la Maison de la Danse ouvre son grand plateau ou le studio Jorge Donn à des résidences de création et notamment dans le cadre de son label de Pôle Européen de Création.

Parallèlement à une programmation de grande qualité, la Maison de la danse, s'est donné pour objectifs de mener des actions pour sensibiliser le grand public à la culture chorégraphique : ateliers découverte de la danse, rencontres avec les artistes, répétitions publiques, vidéo-conférences.

La Maison de la Danse développe également, depuis plusieurs années, une politique de l'image et afin de répondre avec plus de pertinence aux enjeux des technologies numériques, a mis en place le projet Numeridanse.tv, une vidéothèque internationale de danse en ligne qui permet l'accès aux archives de la Maison de la Danse, mais aussi l'accès aux archives des partenaires qui ont rejoint numeridanse.tv.

Le prochain développement de la Maison de la Danse consistera en la création des Ateliers de la Danse dans le 8^{ème} arrondissement en 2025, à proximité de l'actuelle Maison de la Danse. Ce lieu aura pour vocation de compléter l'équipement actuel en permettant des accueils de compagnies en résidence pour des créations qui seront présentées au public dans une jauge intermédiaire de 450 places. Il comprendra également un studio de répétition et un studio dédié aux pratiques amateurs.

Le départ annoncé de Dominique Hervieu pour février 2022 et le recrutement en cours de son successeur ou sa successeuse ne permettent pas d'engager les partenaires publics dans une convention pluripartite et pluriannuelle de quatre ans. Toutefois, la Ville et la

Métropole de Lyon s'engage auprès de la Maison de la danse pour une période de transition qui n'excédera pas deux ans, sur la base des objectifs du projet artistique de l'actuelle directrice. La présente convention permet de fixer les modalités du partenariat en cohérence avec le projet artistique de Dominique Hervieu qui court jusqu'à la fin de la saison 2022-2023 dans la période de transition inhérente à tout changement de direction.

II- Modalités de la convention :

La convention d'objectifs entre la Maison de la Danse et ses partenaires institutionnels (l'Etat, la Région, et la Ville) a pris fin le 31 décembre 2021. La convention, dont le renouvellement vous est proposé pour deux ans, précise les objectifs dévolus à la Maison de la Danse par les partenaires institutionnels que sont la Métropole de Lyon et la Ville. Ce texte conforte les activités actuelles de l'établissement, tout en prenant en compte le projet artistique et culturel de sa directrice et l'évolution dans le contexte territorial.

La Maison de la danse s'engage pour les deux prochaines années à poursuivre ses missions :

- D'engagement artistique

La Maison de la danse programme de la danse sous toutes ses formes avec une attention particulière à la création contemporaine française et internationale.

Elle réaffirme son engagement auprès d'artistes régionaux dans leurs parcours de création. Ces compagnies présentent leurs spectacles au cours de la saison, mais sont également investis dans les actions culturelles et d'éducation artistique. Ils sont impliqués dans les projets de médiation organisés pour les spectateurs de la Maison de la Danse et les publics du 8^e arrondissement de Lyon. Ces compagnies sont missionnées entre autres pour des actions régulières menées sur les territoires inscrits dans le cadre de la politique de la ville, mais aussi en milieu scolaire, hospitalier, carcéral ainsi que dans les musées de la ville.

Elle joue, par ailleurs, son rôle de tête de réseau dans le dispositif mis en place par la Ville de soutien des petits lieux dédiés à la danse et à l'ouverture des compagnies locales. Elle favorise également l'émergence de nouvelles formes. A ce titre, Dominique Hervieu a initié le festival nommé *La Maison sens dessus dessous* qui présente les formes les plus expérimentales issues de compagnies ou d'artistes en devenir ou *Voilà l'été* qui favorise la rencontre des œuvres avec des publics dans l'espace public.

- D'engagement citoyen, culturel et territorial

La Maison de la danse accompagne l'accès du public à sa programmation par sa politique de prix et d'abonnements, avec une attention particulière aux publics jeunes et empêchés.

Elle poursuit également ses actions d'ouverture à la culture chorégraphique avec de nombreuses actions de découverte, de pratiques amateurs et des actions artistiques et culturelles visant à « former les spectateurs de demain ».

Le contexte de la crise sanitaire a conduit la Maison de la danse à renforcer sa dimension solidaire et inclusive auprès des artistes et des publics.

La Ville de Lyon a inscrit au Budget primitif une subvention de fonctionnement à la Maison de la Danse d'un montant de 965 000 € pour l'exercice 2022, en reconduction par rapport à la subvention attribuée en 2021.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Maison de la Danse et ses partenaires financiers, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour une durée de deux ans 2022-2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à le mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET